

REGIE DE RECETTES DU SERVICE JEUNESSE

Nomination d'une régisseuse, de mandataires suppléants et de mandataires

ARRETE N° 25-644

NOUS, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 14190 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision n° 2008 – 70 en date du 2 juin 2008, portant refonte de la régie,

VU l'arrêté n° 08 – 163 en date du 15 septembre 2008, portant nomination de régisseurs,

VU l'arrêté n° 13 – 114 en date du 2 avril 2013, portant nomination de mandataires,

VU la décision n° 2013-94 en date du 12 avril 2013 modifiant l'acte de création de la régie de recettes du service jeunesse,

VU la décision n° 2013-283 en date du 13 décembre 2013 mettant à disposition un fonds de caisse,

VU l'arrêté n° 14-431 en date du 6 octobre 2014 portant nomination de régisseurs suppléants,

VU la décision 2015- 49 en date du 10 mars 2015 portant modification de l'acte de création de la régie de recettes du service jeunesse,

VU la décision 2015-65 en date du 17 mars 2015 portant création d'une sous-régie,

VU l'arrêté 20-50 en date du 2 décembre 2019 portant nomination d'un régisseur titulaire et mandataires suppléants,

VU la décision 2022-179 en date du 6 juin 2022 portant modification de l'acte de création de la régie de recettes du service jeunesse,

CONSIDERANT l'avis conforme du régisseur titulaire,

CONSIDERANT l'avis conforme du Comptable public en date du 5 novembre 2025,

ARRETONS :

Article 1: A compter de l'entrée en vigueur du présent acte, Madame Mathilde LE GALL est nommée régisseuse de la régie de recettes du service Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Mathilde LE GALL

Régisseuse titulaire



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Marcelino DILU DIOP

Mandataire suppléant



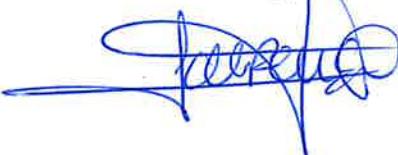
(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Marco LOURENCO LIMA

Mandataire suppléant



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Ali HACIANE

Mandataire



(manuscrit)

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Antoni ALVES

Mandataire



Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mathilde LE GALL sera remplacée par Messieurs Marco LOURENCO LIMA et Marcelino DILU DIOP, mandataires suppléants, et Messieurs Ali HACIANE et Antoni ALVES, mandataires.

Article 3 : L'indemnité de maniement de fonds allouée au régisseur titulaire de recettes est intégrée dans la part IFSE du RIFSEEP telle qu'indiquée dans la délibération n°14556 du 25 mai 2022.

Article 4 : Madame Mathilde LE GALL et Messieurs Marco LOURENCO LIMA, Marcelino DILU DIOP, Ali HACIANE et Antoni ALVES sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Madame Mathilde LE GALL et Messieurs Marco LOURENCO LIMA, Marcelino DILU DIOP, Ali HACIANE et Antoni ALVES ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Madame Mathilde LE GALL et Messieurs Marco LOURENCO LIMA, Marcelino DILU DIOP, Ali HACIANE et Antoni ALVES sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Madame Mathilde LE GALL et Messieurs Marco LOURENCO LIMA, Marcelino DILU DIOP, Ali HACIANE et Antoni ALVES sont tenus d'appliquer chacun en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public,
- Madame Mathilde LE GALL, régisseuse titulaire,
- Messieurs Marco LOURENCO LIMA et Marcelino DILU DIOP, mandataires suppléants.
- Messieurs Ali HACIANE et Antoni ALVES, mandataires.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 10 novembre 2025,

